



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOIRET – VILLE DE BEAUGENCY**

-----

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015**

Mes chers collègues,

Les membres du conseil municipal, se sont réunis sur le site de la salle de projets du Puits Manu, le 17 décembre 2015, sous la présidence de M. David FAUCON, Maire.

**Etaient présents :**

M. David FAUCON, Maire.

**Adjoints :** Francis MAUDUIT - Éric JOURNAUD - Christine ROY - Michel CLEQUIN - Marie-Françoise RAVEL - Jean-Michel ROCHER - Bénédicte BOUVARD

**Conseillers délégués :** Pierre REVERTER - Emilie CHAMI-GERMAIN, Franck MORITZ - Pierrette DONNADIEU

**Conseillers municipaux :** Daniel LOCHET - François COINTEPAS - Nicole DUMAND - Bruno HEDDE - Patrice MARTIN - Martine BRESILLION - Franck GIRET - Emmanuelle VANDENKOORNHUYSE - Patrick ASKLUND - Joël LAINE - Laëtitia PLESSIS

**Ont donné procuration :**

- Mme BOIS a donné procuration à M ROCHER
- Mme BACELOS a donné procuration à M FAUCON
- Mme DAIAN a donné procuration à Mme CHAMI

**Absents excusés :** M. Ahmed MAMIA, Mme Rachida FILALI, et M. Jacques MESAS

**APPROBATION DU PROCES VERBAL : LE PROCES-VERBAL** de la séance précédente (26/11/2015) est soumis au vote ET ADOPTE A L'UNANIMITE.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Emilie CHAMI-GERMAIN s'est vu confier le secrétariat de séance et a accepté cette fonction.

NB : M. Pierre REVERTER a intégré les travaux du conseil à la délibération n°8.

## **1 – CONVENTION DE COORDINATION BEAUGENCY – POLE EMPLOI**

### **RAPPORTEUR : ERIC JOURNAUD**

Dans le dessein de développer un service de proximité en matière d'emploi, au profit des personnes et entreprises domiciliées à Beaugency, la ville souhaite signer une convention de coopération avec le Pôle Emploi.

Ce partenariat renforcé favorisera :

- le renforcement, par l'intermédiaire du Point Emploi de la Commune de BEAUGENCY, des services rendus localement aux Demandeurs d'Emploi et aux Entreprises en matière d'accueil, d'information, d'accompagnement
- l'amélioration de l'accès aux offres d'emploi et la connaissance du marché local
- l'augmentation des possibilités de placement

***Le conseil municipal, réuni le 17 décembre 2015,***

***Après en avoir délibéré,***

***Après avis de la Commission conjointe travaux/maitrise budgétaire, réunie le 7 décembre 2015***

***Décide à l'unanimité :***

- **D'APPROUVER** la convention de collaboration passée entre la ville de Beaugency et Pôle Emploi
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document en lien avec elle.

M FAUCON rappelle toute l'importance de cette convention, qui est le début d'un partenariat à développer.

## **2-FOURNITURE DE CARBURANTS – CHOIX DES TITULAIRES**

### **RAPPORTEUR : M HEDDE**

Un avis d'appel public à candidature a été publié sur les plateformes [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) et du BOAMP, pour la fourniture de carburants.

Il s'agit de marchés à bons de commande d'une durée maximum d'un an, article 77 du Code des Marchés Publics, passé selon la procédure adaptée, articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics, Décret : 2011-1000 du 25 août 2011.

Cette consultation fait l'objet de deux lots :

- lot 1 : Fourniture & livraison de gazole non routier (GNR) additivé  
Quantités commandées entre 8 000 et 13 000 litres
- lot 2 : Fourniture de carburants à la pompe

Super 95E10 3 000 à 7 000 litres  
 Gazole 15 000 à 24 000 litres

Pour le lot n° 1, les prix indiqués sont des prix établis publics avec ou sans remise au 17 novembre 2015.

Concernant le lot n°2, les prix indiqués expriment une moyenne des prix relevés sur l'exercice 2015.

Les offres sont jugées en fonction des critères suivants :

- Prix: 70 %
- Valeur technique (qualité des prestations et des produits proposés) : 20 %
- Valeur environnementale : 10 %

La date limite de remise des plis était fixée au 20 novembre 2015 à 12h00.

Après ouverture et analyse des différentes propositions, selon les critères d'attribution définis ci-dessus, les résultats suivants sont présentés :

• lot 1 : Fourniture & livraison de gazole non routier (GNR) additivé

Fournisseurs	Critères				Note finale = (Vx0,2 + Px0,7+Ex0,1 )
	Valeur technique	Valeur environnementale	Prix		
	Note (sur 10) V	Note (sur 10) E	Montant offre € TTC/L	Note (sur 10) P	
Bollore Energie 45 - St Jean de Braye	9,00	5,00	0,621	9,62	9,03
SOLFA Carburants 41 - Villebout	7,00	0,00	0,598	10,00	8,40

Il a donc été décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse émanant du fournisseur : BOLLORÉ Energie.

• lot 2 : Fourniture de carburants à la pompe

Fournisseurs	Critères				Note finale = (Vx0,2 + Px0,7+Ex0,1 )
	Valeur technique	Valeur environnementale	Prix		
	Note (sur 10) V	Note (sur 10) E	Prix Moyen en 2015 € TTC/L	Note (sur 10) P	
PAULVAL 45 - Beaugency	5,00	8,00	SP 95 E10 : 1,296 Gasoil : 1,079	10,00	8,80

Il a donc été décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse émanant du fournisseur : PAULVAL.

*Le conseil municipal, réuni le 17 décembre 2015,*

*Après en avoir délibéré,*

*Après avis de la Commission conjointe travaux/maitrise budgétaire, réunie le 7 décembre 2015*

*Décide à l'unanimité :*

**DE PRENDRE ACTE** de ces décisions.

### **3-FOURNITURES POUR LES ESPACES VERTS – CHOIX DES TITULAIRES** **RAPPORTEUR : MME BRESILLION**

Une large consultation a été lancée sur les plateformes [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) et BOAMP, relative à des fournitures pour les espaces verts municipaux, pour l'exercice 2016.

Celle-ci est décomposée en 3 lots (terreau de rempotage, terreau de fleurissement et paillis). Les marchés sont conclus pour 1 an.

Ce marché est passé selon la procédure adaptée, articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics, décret : 2011-1000 du 25 août 2011.

Les critères de notation sont les suivants :

Valeur prix :	50 %
Valeur technique :	40 %
Valeur environnementale:	10 %

Après ouverture et analyse des différentes propositions, il est ressorti les résultats suivants :

#### **- Lot 1 : Terreau de rempotage**

Désignation	V. Environ. (V E)	V. tech. (VT)	Prix (P)		Note finale
	Note/5	Note/5	Montant HT	Note /5	= (VE x 0,1 + VT x 0,4 + P x 0,5)
CAAHRMO W 665	5,00	4,50	2 435,40	5,00	4,80
COBALYS Brill	5,00	5,00	2 796,75	4,26	4,63
PISSIER	5,00	4,00	2 447,78	4,97	4,59
CAAHMRO W 404	5,00	4,00	2 450,25	4,97	4,58
COBALYS Dumona	5,00	4,50	2 846,25	4,16	4,38
FALIENOR	5,00	4,00	2 720,03	4,42	4,31

BABEE JARDIN	5,00	5,00	3 217,50	3,39	4,20
--------------	------	------	----------	------	------

Il a été décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société CAAHRMO (W665), pour un montant de 2 435,40 € HT.

• **Lot 2 : Terreau de fleurissement**

Désignation	V. Environ. ( E )	V. tech. ( V )	Prix ( P )		Note finale = (VE x 0,1 + VT x 0,4 + P x 0,5)
	Note/5	Note/5	Montant HT	Note /5	
FALIENOR	5,00	5,00	5234,46	4,78	4,89
CAAHMRO W 666	5,00	4,00	5035,80	4,97	4,59
BABEE JARDIN	5,00	5,00	5874,00	4,14	4,57
PISSIER	5,00	4,00	5495,82	4,51	4,36
COBALYS BRILL	5,00	4,00	5643,00	4,37	4,28
MONAGRI COBALYS	5,00	3,00	5009,40	5,00	4,20
COBALYS DUNOMA	5,00	4,00	6217,20	3,79	4,00

Il a été décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société FALIENOR pour un montant de 5 324,46 € HT.

• **Lot 3 : Paillis végétal de cacao**

Désignation	V. Environ. ( E )	V. tech. ( V )	Prix ( P )		Note finale = (VE x 0,1 + VT x 0,4 + P x 0,5)
	Note/5	Note/5	Montant HT	Note /5	
COBALYS	5,00	5,00	1 610,40	5,00	5,00
CAAHMRO	5,00	5,00	1 867,54	4,20	4,60
BABEE JARDIN	5,00	5,00	1 883,02	4,15	4,58

Il a été décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société COBALYS pour un montant de 1 610,40 € HT.

**Le conseil municipal, réuni le 17 décembre 2015,**

**Après en avoir délibéré,**

**Après avis de la Commission conjointe travaux/maitrise budgétaire, réunie le 7 décembre 2015**

**Décide à l'unanimité :**

**DE PRENDRE ACTE** de ces décisions.

**4-FOURNITURES ET PRESTATIONS DE SERVICE GARAGE – CHOIX DES TITULAIRES**  
**RAPPORTEUR : M MAUDUIT**

Une large consultation a été lancée sur les plateformes [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) et BOAMP, relative à aux fournitures et prestations de service pour le garage municipal.

Il s'agit d'un marché à bons de commande d'une durée maximum d'1 an, article 77 du Code des Marchés Publics, passé selon la procédure adaptée, articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics, Décret : 2011-1000 du 25 août 2011.

Cette consultation est décomposée en 4 lots distincts :

- Lot 1 : Prestation de contrôle technique  
Montant minimum : 250 € HT  
Montant maximum : 1 500 € HT
- Lot 2 : Fourniture et pose de pneumatiques VL, utilitaires, poids lourds et divers  
Montant minimum : 1 500 € HT  
Montant maximum : 6 000 € HT
- Lot 3 : Fourniture d'huile et graisses  
Montant minimum : 400 € HT  
Montant maximum : 1 500 € HT
- Lot 4 : Fourniture de pièces mécaniques VL, utilitaires et poids lourds  
Montant minimum : 4 000 € HT  
Montant maximum : 16 000 € HT

Les critères de notation sont :

Valeur prix :	50 %
Valeur technique:	40 %
Valeur environnementale:	10 %

Après ouverture et analyse des différentes propositions, il est ressorti les résultats suivants :

- Lot 1 : Prestation de contrôle technique

Entreprises	V. Environ. (E)	V. Tech. (V)	Prix (P)		Note finale
	Note/5	Note/5	Montant HT du détail estimatif	Note /5	= (E x 0,1 + T x 0,4 + P x 0,5)
AUTOVISION	5,00	5,00	530 €	5,00	5,00

Il a été décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société AUTOVISION.

- Lot 2 : Fourniture et pose de pneumatiques

Entreprises	V. Environ. (E)	V. Tech. (V)	Prix (P)		Note finale
	Note/5	Note/5	Montant HT du bordereau	Note /5	= (E x 0,1 + V x 0,4 + P x 0,5)
LAILLY PNEU	4,00	4,50	7 275,96 €	5,00	4,70
GAUDIER	4,00	4,00	7 417,71 €	4,90	4,45

Il a été décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société LAILLY PNEU.

- Lot 3 : Fourniture d'huile et graisses

Entreprises	V. Environ. (E)	V. Tech. (V)	Prix (P)		Note finale
	Note/5	Note/5	Montant HT du bordereau	Note /5	= (E x 0,1 + T x 0,4 + P x 0,5)
IGOL	4,00	4,00	2 034,45 €	5,00	4,50
TOTAL	4,00	4,00	2 075,02 €	4,90	4,45
SOLFA	4,00	4,00	2 187,99 €	4,62	4,31

Il a été décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société IGOL.

- Lot 4 : Fourniture de pièces mécaniques VL, utilitaires et poids lourds

Entreprises	V. Environ. (E)	V. Tech. (V)	Prix (P)		Note finale
	Note/5	Note/5	Montant HT du détail estimatif	Note /5	= (E x 0,1 + T x 0,4 + P x 0,5)
LAPAUZE	4,00	5,00	1 387,37 €	4,87	4,84
GAUDIER	4,00	4,00	1 352,83 €	5,00	4,50

Il a été décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société LAPAUZE.

***Le conseil municipal, réuni le 17 décembre 2015,***

***Après en avoir délibéré,***

***Après avis de la Commission conjointe travaux/maitrise budgétaire, réunie le 7 décembre 2015***

***Décide à l'unanimité :***

**DE PRENDRE ACTE** de ces décisions.

## **5-FOURNITURE QUINCAILLERIE CTM – CHOIX DES TITULAIRES**

### **RAPPORTEUR : M GIRET**

Une large consultation a été lancée sur les plateformes [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) et BOAMP, relative à des fournitures pour le Centre Technique Municipal, pour l'exercice 2016.

Celle-ci est décomposée en deux lots relatifs à la fourniture de peintures et à l'approvisionnement de quincaillerie et petits outillages. Le marché est passé pour une durée d'un an.

Il s'agit d'un marché à bons de commande d'une durée maximum d'un an, article 77 du Code des Marchés Publics, passé selon la procédure adaptée, articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics, décret : 2011-1000 du 25 août 2011.

- *Lot 1 : Peintures & produits dérivés*  
Montant minimum : 3 500 € HT  
Montant maximum : 14 000 € HT
  
- *Lot 2 : Quincaillerie et petit outillage*  
Montant minimum : 7 000 € HT  
Montant maximum : 18 000 € HT

Les critères de notation sont les suivants :

Valeur prix :	50 %
Valeur technique :	40 %
Valeur environnementale :	10 %

Après ouverture et analyse des différentes propositions, il est ressorti les résultats suivants :

#### ***Lot 1 : Peintures & produits dérivés***

Désignation	V. Environ. (E)	V. Tech. (T)	Prix (P)		Note finale
	Note/5	Note/5	Montant HT	Note /5	= (E x 0,1 + T x 0,4 + P x 0,5)
SEIGNEURIE GAUTHIER	3,00	4,00	9 917,80	4,68	4,240
HAMELIN	3,00	4,00	10 018,43	4,63	4,213
COULEURS D'ORLEANS	3,00	3,50	9 321,91	5,00	4,200
THEODORE	3,00	4,00	10 859,52	4,18	3,988
COULEURS DE TOLLENS	3,00	4,00	11 253,86	3,96	3,882

Il a été décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société SEIGNEURIE GAUTHIER

#### ***Lot 2 : Quincaillerie et petit outillage***



Désignation	V. Environ. (E)	V. Tech. (T)	Prix (P)		Note finale
	Note/5	Note/5	Montant HT	Note /5	= (VE x 0,1 + VT x 0,4 + P x 0,5)
JORLIN	4,00	4,00	5 135,20	5,00	4,500
SOFI	4,00	4,00	5 685,31	4,46	4,232
FOUSSIER	4,00	4,00	5 741,73	4,41	4,205
WURTH	4,00	4,00	8 214,81	2,00	3,001

Il a été décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société JORLIN.

***Le conseil municipal, réuni le 17 décembre 2015,***

***Après en avoir délibéré,***

***Après avis de la Commission conjointe travaux/maitrise budgétaire, réunie le 7 décembre 2015***

***Décide à l'unanimité :***

**DE PRENDRE ACTE** de ces décisions.

## **6-ACCORD CADRE PIECES ELECTRIQUES – CHOIX DES TITULAIRES**

### **RAPPORTEUR : M MARTIN**

Une large consultation a été lancée sur les plateformes [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) et BOAMP, relative à la mise en place d'un accord cadre pour la fourniture des pièces électriques du Centre Technique Municipal.

Le présent accord-cadre est passé conformément à l'article 76 du Code des Marchés Publics. Il a pour objet d'établir les termes régissant les marchés subséquents à passer au cours de la période concernée, soit l'exercice 2016.

Le présent accord-cadre est multi attributaire. Il sera passé avec deux titulaires au maximum pour une durée d'un an et sur une base annuelle comportant un montant minimum : 20 000 € HT et un montant maximum : 62 500 € HT.

Les marchés conclus sur la base du présent accord-cadre seront de type : Marchés à bons de commande en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Les offres ont été jugées en fonction des critères suivants :

- Prix : 50 %
- Valeur technique : 40 %
- Valeur environnementale : 10 %

Après ouverture et analyse des différentes propositions, selon les critères d'attribution définis ci-dessus, il est ressorti les résultats suivants:

Fournisseurs	Valeur technique (T)	Valeur environnementale (E)	Prix (P)		Note finale (Px0,5+Vx0,4+Ex0,1)
	Note /10	Note /10	Montant HT	Note /10	
SONEPAR	8,00	8,00	107 864,90 €	10,00	9,00
REXEL	8,00	8,00	109 341,26 €	9,86	8,94

Une troisième société a répondu : Comptoir du Sud-Ouest. Son bordereau n'était pas complété intégralement. Aussi, son offre a été jugée irrégulière, et elle n'apparaît pas dans le classement.

Il est proposé de retenir les 2 fournisseurs suivants :

- SONEPAR
- REXEL

*Le conseil municipal, réuni le 17 décembre 2015,*

*Après en avoir délibéré,*

*Après avis de la Commission conjointe travaux/maitrise budgétaire, réunie le 7 décembre 2015*

*Décide à l'unanimité :*

**DE PRENDRE ACTE** de ces décisions.

M. le Maire ajoute que 16 000 € HT de ce marché concernent l'éclairage public.

## **7-ENTRETIEN DES VOIRIES ET RESEAUX 2016-2018**

### **RAPPORTEUR : M MAUDUIT**

Chaque année, notre municipalité élabore un programme de « gros entretien » sur les voiries communales et sur les réseaux. L'ensemble de ces opérations consiste, majoritairement, à réaliser des travaux d'entretiens tels que :

- Renouvellement de couches de roulement de la voirie,
- Réparations ponctuelles de la chaussée et de ses dépendances,
- Travaux d'entretien sur les trottoirs,
- Interventions sur les réseaux d'éclairages publics et d'assainissements,
- Petites interventions suites aux dégradations dues aux intempéries.

Le montant de ces travaux sur les trois dernières années varie de 250 000 à 320 000 € HT par an.

Pour l'année 2016, les principales voiries qui feront l'objet d'un entretien, sont les suivantes :

- Rue des Baltants, 2<sup>ème</sup> tranche, réfection de la chaussée
- Rue des Toits, réfection complète de la chaussée et mise en place de bandes piétonnes et cyclistes,
- Rue Fournière, réfection complète, en régie par le service technique pour les pavages,

- Rue du Val Macé, extension du réseau d'assainissement et réfection de la chaussée,
- Trottoir route Nationale rue de la Maille d'or.

Dans le cas d'opérations spécifiques d'aménagement, une mise en concurrence pourra être lancée indépendamment du présent marché à bons de commande.

Aussi, afin d'optimiser les coûts de travaux, il est proposé pour les 3 années à venir de lancer, selon l'article 77 du Code des Marchés Publics, un marché à bons de commandes dont les montants minimums et maximums annuels de travaux, varieront de 150 000,00 € HT à 350 000,00 € HT.

Le marché est passé dans le cadre de l'article L.2122-21-1 du CGCT. Au regard du coût d'objectif, la procédure engagée est de type MAPA (articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics).

***Le conseil municipal, réuni le 17 décembre 2015,***

***Après en avoir délibéré,***

***Après avis de la Commission conjointe travaux/maitrise budgétaire, réunie le 7 décembre 2015***

***Décide à l'unanimité :***

**D'ACCEPTER** le DCE,

**DE VALIDER** la passation du marché dans le cadre de l'article L.2122-21-1 du CGCT,

**DE LANCER** la consultation des entreprises,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché et tous les documents afférant.

M. Pierre REVERTER intègre les travaux de la séance.

## **8-PUITS MANU - CLOISONS - DEMANDE D'AUTORISATION**

**RAPPORTEUR : M ROCHER**

Suite à la dernière commission de sécurité il a été demandé de déposer des dossiers de demande d'autorisation de travaux au titre de l'Accessibilité et de la Sécurité des Etablissements Recevant du Public, pour le cloisonnement dans le local affecté au Secours Catholique et pour la création d'un placard dans le local costumes.

***Le conseil municipal, réuni le 17 décembre 2015,***

***Après en avoir délibéré,***

***Après avis de la Commission conjointe travaux/maitrise budgétaire, réunie le 7 décembre 2015***

***Décide à l'unanimité :***

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer ces demandes, ainsi que les pièces correspondantes.

Il est rappelé que le Puits Manu est régi par un bail emphytéotique. Un local est affecté au secours catholique.

### **09-TARIFS MUNICIPAUX 2016**

- **RAPPORTEUR : MME ROY : CAMPING - UNANIMITE ;**
- **M ROCHER : CIMETIERE – UNANIMITE ;**
- **MME ROY : CINEMA- UNANIMITE ;**
- **Mme VANDENKOORNHUYSE : MULTI ACCUEILS - UNANIMITE;**
- **MME VANDENKOORNHUYSE : POLICE MUNICIPALE- UNANIMITE ;**
- **MME ROY SERVICE CULTUREL - UNANIMITE ;**
- **SALLES : MME ROY- UNANIMITE ;**
- **MAISON DE LA JEUNESSE : M ROCHER - UNANIMITE ;**
- **TARIFS SCOLAIRES : RESTAURATION ET PERISCOLAIRE- M LE MAIRE – UNANIMITE ;**

Les propositions de tarifs figurant en annexe sont présentées pour l'année 2016.

*Le conseil municipal, réuni le 17 décembre 2015,*

*Après en avoir délibéré,*

*Après avis de la Commission conjointe travaux/maitrise budgétaire, réunie le 7 décembre 2015*

*Décide à l'unanimité :*

**DE VALIDER** les tarifs 2016.

- **CAMPING - UNANIMITE ;**
- **CIMETIERE – UNANIMITE ;**
- **CINEMA- UNANIMITE ;**
- **MULTI ACCUEILS - UNANIMITE;**
- **POLICE MUNICIPALE- UNANIMITE ;**
- **SERVICE CULTUREL - UNANIMITE ;**
- **SALLES : UNANIMITE ;**
- **MAISON DE LA JEUNESSE : UNANIMITE ;**
- **TARIFS SCOLAIRES : RESTAURATION ET PERISCOLAIRE– UNANIMITE ;**

### **10-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES CULTURELLES ET DIVERSES**

**RAPPORTEUR sport : M ROCHER**

**RAPPORTEUR culture et patrimoine : MME ROY**

**RAPPORTEUR divers : Mme BRESILLION**

Suite aux différentes commissions thématiques, il est proposé d'attribuer, au vu des tableaux présentés en annexe, des subventions aux associations.

*Le conseil municipal, réuni le 17 décembre 2015,*

*Après en avoir délibéré,*

*Après avis de la Commission conjointe travaux/maitrise budgétaire, réunie le 7 décembre 2015*

***Décide à l'unanimité (NB – M HEDDE ne prend pas part au vote relativement à la subvention du club dont il est membre ETOILE BALGENTIENNE ; Mme ROY ne prend pas part au vote pour LA BALGENTIENNE – Mme BRESILLION ne participe pas au vote pour la SOCIETE MUSICALE) :***

**DE VALIDER** les propositions de SUBVENTIONS pour l'année 2016,

**DE DIRE** que ces sommes seront inscrites au budget.

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES : UNANIMITE**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURE ET PATRIMOINE : UNANIMITE**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DIVERSES : UNANIMITE**

Il a été souligné que nous avons opéré, de manière générale, à enveloppe identique.

M. le Maire souligne que pour les associations sportives, il y a même 500 € de plus avec une régularisation. La commission a fait de très bons arbitrages à l'intérieur de cette enveloppe à destination des sections qui s'investissent, y compris pour les enfants en situation de handicap. Il ajoute que nous avons passé les 3 000 licenciés dans les associations sportives cette année, signe d'un grand dynamisme.

Relativement aux subventions culturelles, M. le Maire souligne l'importance du PACT régional, partenariat fondamental qui sera reconduit à nouveau en 2016.

Les subventions sociales seront étudiées en CCAS puis délibérées en Conseil municipal en janvier.

### **11-SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES**

**RAPPORTEUR : MME BRESILLION**

A la demande des Directeurs des écoles publiques de Beaugency, il est proposé, qu'une partie de la dotation annuelle de fonctionnement puisse être versée aux coopératives scolaires selon certaines conditions :

Ecoles	montant maximum de versement	
	2015	demandes 2016
Ecole Maternelle du Mail	1 000 €	<b>1 000 €</b>
Ecole Elémentaire du Mail	500 €	<b>850 €</b>
Ecole Maternelle des Chaussées	400 €	<b>400 €</b>
Ecole Elémentaire des Chaussées	400 €	<b>250 €</b>
Ecole Maternelle de la Vallée Du Rû	1000 €	<b>1 500 €</b>

Ecole Elémentaire de la Vallée du Rû	1 500 €	1 500 €
--------------------------------------	---------	---------

Les subventions attribuées aux coopératives scolaires sont des sommes conditionnelles attribuables « sous réserve » de :

- Disponibilité des crédits sur le compte de fonctionnement de chaque école, la somme de subvention venant en déduction des 67 € accordés par an et par élève.
- Demande écrite du Directeur de l'école formalisée au moins un mois avant le besoin de liquidité, dans la limite de deux demandes annuelles par école.

*Le conseil municipal, réuni le 17 décembre 2015,*

*Après en avoir délibéré,*

*Après avis de la Commission conjointe travaux/maitrise budgétaire, réunie le 7 décembre 2015*

*Décide à l'unanimité :*

**DE VALIDER** la proposition présentée.

### **12 – DM N°2 – BUDGET PRINCIPAL**

**RAPPORTEUR : M CLEQUIN**

Afin de satisfaire aux différents besoins des services, il est proposé d'apporter les modifications budgétaires suivantes au budget principal de la Ville.

*Le conseil municipal, réuni le 17 décembre 2015,*

*Après en avoir délibéré,*

*Après avis de la Commission conjointe travaux/maitrise budgétaire, réunie le 7 décembre 2015*

*Décide à l'unanimité (2 ABSTENTIONS MME PLESSIS – M LAINE):*

**DE VALIDER** la proposition présentée.

### **13-ADMISSION EN NON VALEUR**

**RAPPORTEUR : M CLEQUIN**

Suite à la demande de Madame la Trésorière, il a été demandé au Conseil municipal de se prononcer sur une admission en non-valeur pour une créance irrécouvrable d'un montant de 17 175,61 €, due par l'entreprise DOMELEC SERVICES.

Cette admission est sollicitée sur la base du motif suivant : Clôture insuffisance actif : 17 175,61 €

Aussi, il est proposé à la Commission des finances d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable précitée pour un montant de 17 175,61€.

***Le conseil municipal, réuni le 17 décembre 2015,***

***Après en avoir délibéré,***

***Après avis de la Commission conjointe travaux/maitrise budgétaire, réunie le 7 décembre 2015***

***Décide à l'unanimité :***

**DE VALIDER** la proposition présentée.

**14 – AUTORISATION INVESTISSEMENT 2016**  
**RAPPORTEUR : MME VANDENKOORNHUYSE**

L'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget primitif l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les crédits ouverts au budget de l'exercice précédent à hauteur d'un quart, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal, sur proposition de la commission Finance :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite des crédits suivants :

<b>Opération Chapitre</b>	<b>crédits totaux 2015</b>	<b>autorisation avant bp 2016</b>
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	22 414,00	5 603,00
204 SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	10 000,00	2 500,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	346 888,00	86 722,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS travaux hors opération	187 800,00	46 950,00
224 23 IMMOBILISATIONS EN COURS Agora	262 000,00	65 500,00
260 23 IMMOBILISATIONS EN COURS Travaux bâtiments divers	59 740,00	14 935,00
300 23 IMMOBILISATIONS EN COURS éclairage public	15 000,00	3 750,00
306 23 IMMOBILISATIONS EN COURS travaux de voirie	189 000,00	47 250,00
345 23 IMMOBILISATIONS EN COURS videoprotection	85 864,00	21 466,00
442 23 IMMOBILISATIONS EN COURS circulation stationnement	297 490,00	74 372,00
Total Investissement	1 476 196,00	369 048,00

***Le conseil municipal, réuni le 17 décembre 2015,***

***Après en avoir délibéré,***

***Après avis de la Commission conjointe travaux/maitrise budgétaire, réunie le 7 décembre 2015***

***Décide à l'unanimité (2 ABSTENTIONS – MME PLESSIS ET M LAINE) :***

**DE VALIDER** la proposition présentée,

**D'AUTORISER** M le Maire à engager, liquider et mandater les crédits sans les limites ici indiquées.

Cette autorisation est consentie car le budget sera voté lors du premier semestre 2016, après présentation du Débat d'orientations budgétaires qui aura lieu en janvier. M. le maire remercie les conseillers pour ce vote qui permettra aux services de fonctionner normalement en janvier, sans attendre que le budget soit voté.

### **15- REORGANISATION DU SERVICE DES SPORTS**

**RAPPORTEUR : M ROCHER**

Dans le cadre de la réflexion sur l'organisation des services municipaux, la municipalité a souhaité amorcer une refonte de l'organisation du service des sports, consistant notamment dans le **transfert** de deux agents actuellement affectés au pôle ENTRETIEN au sein du service, le service reprenant la charge de l'entretien des sites sportifs.

Une réorganisation du service est nécessaire. C'est pourquoi un agent sera chargé de l'organisation et du suivi de ces nouvelles tâches, sous l'autorité du responsable du service.

**NOUVELLE COMPOSITION DU SERVICE** - Pour ce faire, ceci implique l'Intégration de 2 agents :

- Un adjoint technique à 35h00 est transféré du pôle entretien au service des sports.
- Un adjoint technique à 30h00 est transférée du pôle entretien au service des sports et le poste est transformé à 35 heures. L'agent a donné son accord pour cette transformation.

Il est à noter que le CT a rendu un avis positif sur l'Intégration au service de 2 agents précédemment affectés au pôle entretien et modification de l'organigramme en découlant.

### **ASTREINTE :**

Actuellement, les astreintes sont assurées par 3 agents. Pour 2 agents, les emplois du temps sont établis sur 4 semaines : Semaine A à 30h00, semaine B à 35h00, semaine C à 35h00 et semaine D à 40h00 (astreinte). Pour l'agent logé par nécessité absolue de service, l'emploi du temps est composé sur 2 semaines : une semaine à 30h00 (hors astreinte) et une semaine à 40h00 (astreinte).

L'organisation proposée intègre un nouvel adjoint technique dans les rotations des astreintes, ce qui permet une meilleure répartition des contraintes. Le rythme des astreintes sera d'une semaine sur 4 pour tous. La nouvelle organisation nécessite un emploi du temps dont le volume horaire sera pour tous à 35h00, afin de garder un équilibre sur la répartition des tâches de ménage sur les sites.

Le conseil municipal, après que le comité technique ait rendu son avis se prononce sur :



1. la **suppression** du poste à 30 heures d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe et la **création** du poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures au 01/01/2016 : **Soit suppression d'emploi suivie de la création immédiate d'un nouvel emploi**
2. **Continuation d'une astreinte**, dans le cadre des décrets applicables :
  - Les 4 adjoints techniques sont concernés ;
  - Ils effectueront une astreinte une semaine sur quatre ;
  - afin d'assurer le bon fonctionnement des sites et les interventions nécessaires aux accès des sites.
  - L'astreinte ne couvre pas la période juillet / août.
  - Il s'agit d'une astreinte d'exploitation.
  - Une indemnité d'astreinte sera versée aux agents selon les conditions réglementaires, à l'exception de l'agent logé par nécessité absolue de service, gardien du stade. Lorsque l'agent d'astreinte sera appelé en dehors de ses heures de travail, dans le cadre de l'astreinte, il n'y aura pas versement d'indemnité d'intervention mais les interventions seront compensées par un repos compensateur dans le cadre défini par la collectivité.
  - L'emploi du temps de la personne qui est d'astreinte, est adapté à cet état et intègre une tournée le soir de 20h30 à 22h30 sur les sites sportifs ou municipaux, incluse dans le temps normal de service.
3. **Temps de travail lorsque l'agent est d'astreinte** : le temps de travail qui était auparavant de 40 heures par semaine passe à 35 heures

*Le conseil municipal, réuni le 17 décembre 2015,*

*Après en avoir délibéré,*

*Après avis de la Commission conjointe travaux/maitrise budgétaire, réunie le 7 décembre 2015*

*Décide à l'unanimité :*

**DE VALIDER** la proposition présentée ;

**DE SUPPRIMER** un poste à 30 heures d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe et de CREER un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures au 01/01/2016 ;

**DE VALIDER** les modalités de réalisation de l'astreinte.

M. le Maire remercie pour le travail remarquable réalisé dans le cadre de la réorganisation des services par M. Rocher, Cécile Blin, Bernard Fournier, sur un travail de très haute qualité. M. Rocher s'associe à ces remerciements.

## **16 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES TELEPHONIE**

**RAPPORTEUR : M MARTIN**

*Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,*

*Vu l'article L. 2122-21 6° du Code général des collectivités territoriales,*

Il est proposé la constitution d'un groupement de commandes avec la communauté de communes du canton de Beaugency et divers partenaires de la communauté de communes intéressés, pour la mise en place d'un marché téléphonique.

Objet du marché :

- Téléphonie fixe
- Téléphonie mobile : usages voix et données
- Possibilité d'une prise en compte des accès internet

La CCCB sera mandataire du groupement.

***Le conseil municipal, réuni le 17 décembre 2015,***

***Après en avoir délibéré,***

***Après avis de la Commission conjointe travaux/maitrise budgétaire, réunie le 7 décembre 2015***

***Décide à l'unanimité :***

**DE VALIDER** la proposition présentée,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention de groupement de commande et de désigner la CCCB comme coordonnateur.

Le marché sera lancé en janvier.

## **17 – MARCHE CCCB FOURNITURES ADMINISTRATIVES – POUR INFORMATION** **RAPPORTEUR : M GIRET**

Coordonnateur du groupement, la communauté de communes du canton de Beaugency a procédé à la publication d'un avis d'appel public à candidature sur les plateformes [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) et BOAMP, pour des fournitures administratives courantes, papeterie, cartonnages et petit mobilier d'agencement courant.

Il s'agit d'un marché à bons de commande d'une durée maximum d'un an, renouvelable un fois, article 77 du Code des Marchés Publics, passé selon la procédure adaptée, articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics, Décret : 2011-1000 du 25 août 2011.

Cette consultation fait l'objet de cinq lots :

Lot 1	papiers divers
Lot 2	cartonnages archivages et classement
Lot 3	fournitures administratives
Lot 4	petit mobilier d'agencement courant
Lot 5	enveloppes

Les offres ont été jugées en fonction des critères suivants :

- Prix:

60 %

- Valeur technique 30 %
- Délai de livraison 10 %

La date limite de remise des plis était fixée au 21 octobre 2015 à 12h00.

Après ouverture et analyse des différentes propositions, selon les critères d'attribution définis ci-dessus, les résultats suivants sont présentés :

• lot 1 : papiers divers

Fournisseurs	Critères			Note finale
	Prix	Valeur technique	Délai de livraison	
DACTYL BURO OFFICE	60/60	10/10	30/30	100

Il est donc été décidé de retenir l'offre de l'entreprise DACTYLBURO OFFICE

• lot 2 : cartonnages archivages et classement

Fournisseurs	Critères			Note finale
	Prix	Valeur technique	Délai de livraison	
FABREGUEDUO	48,2/60	27,5/30	7/10	82,7/100
DACTYL BURO OFFICE	44,3/60	23/30	10/10	79,8/100

Il est donc été décidé de retenir l'offre de l'entreprise FABREGUEDUO

• lot 3 : fournitures administratives

Fournisseurs	Critères			Note finale
	Prix	Valeur technique	Délai de livraison	
FABREGUEDUO	44/60	27,5/30	7/10	78,5/100
DACTYL BURO OFFICE	60/60	23/30	10/10	93/100

Il est donc été décidé de retenir l'offre de l'entreprise DACTYLBURO OFFICE

• lot 4 : petit mobilier d'agencement courant

Fournisseurs	Critères			Note finale
	Prix	Valeur technique	Délai de livraison	
FABREGUE DUO	48,2/60	27,5/30	7/10	82,7/100
DACTYL BURO OFFICE	56,3/60	23/30	10/10	89,3/100

Il est donc été décidé de retenir l'offre de l'entreprise DACTYLBURO OFFICE

• lot 5 : enveloppes

Aucune entreprise n'ayant candidaté pour le lot n°5, ce lot a été, en vertu de l'article 35 du Code des marchés publics, relancé en procédure adaptée, avec une date limite de remise des plis fixée au 11 décembre 2015 à 12h00.

*Le conseil municipal, réuni le 17 décembre 2015,*

*Après en avoir délibéré,*

*Après avis de la Commission conjointe travaux/maitrise budgétaire, réunie le 7 décembre 2015*

*Décide à l'unanimité :*

**DE VALIDER** la proposition présentée,

**18 – MARCHE ELECTRICITE TARIF JAUNE ET VERT – ATTRIBUTION – POUR INFORMATION**  
**RAPPORTEUR : M MAUDUIT**

Le 30 octobre 2015 la ville de Beaugency a lancé un avis d'appel public à concurrence via les plateformes [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) et BOAMP, pour la fourniture et l'acheminement d'électricité – tarifs jaune et vert. (Mise en concurrence rendue obligatoire par la loi du 7 décembre 2010 sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité).

Ces marchés sont passés selon la procédure adaptée, articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics, décret : 2011-1000 du 25 août 2011.

Les critères de notation étaient les suivants :

- Valeur prix : 70 %
- Valeur technique : 30 %

Après vérification de l'admissibilité des candidatures et analyse des offres, celle de « EDF Collectivités » a été retenue car elle apparaît comme étant économiquement la plus avantageuse.

*Le conseil municipal, réuni le 17 décembre 2015,*

*Après en avoir délibéré,*

*Après avis de la Commission conjointe travaux/maitrise budgétaire, réunie le 7 décembre 2015*

*Décide à l'unanimité :*

**DE PRENDRE ACTE** de cette information.

**19 – MARCHE ELECTRICITE TARIF BLEU – ATTRIBUTION – POUR INFORMATION–**  
**RAPPORTEUR : M MAUDUIT**

Le 10 novembre 2015 la ville de Beaugency a adressé un avis d'appel public à concurrence via les plateformes [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) et BOAMP, pour la fourniture et l'acheminement d'électricité – tarifs bleu. (Possibilité de conserver les contrats aux tarifs règlementés de vente pour ces tarifs).

Ces marchés sont passés selon la procédure adaptée, articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics, décret : 2011-1000 du 25 août 2011.

Les critères de notation étaient les suivants :

- Valeur prix : 70 %
- Valeur technique : 30 %

Après vérification de l'admissibilité des candidatures et analyse des offres, celle de « EDF Collectivités » a été retenue car elle apparaît comme étant économiquement la plus avantageuse.

*Le conseil municipal, réuni le 17 décembre 2015,*

*Après en avoir délibéré,*

*Après avis de la Commission conjointe travaux/maitrise budgétaire, réunie le 7 décembre 2015*

*Décide à l'unanimité :*

**DE PRENDRE ACTE** de cette information.

## **20 – MARCHE ASSURANCE**

**RAPPORTEUR : M LE MAIRE**

Coordonnateur du groupement de commandes, la communauté de communes du canton de Beaugency a procédé à la publication d'un avis d'appel public à candidature, conformément au code des marchés publics, pour la souscription et la gestion de contrats d'assurances.

Il s'agit d'un marché d'une durée maximale de 4 ans, passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert en vertu des articles 8, 10 et 57 du Code des Marchés Publics.

Cette consultation fait l'objet d'une décomposition en quatre lots :

Lot 1	Dommages aux biens et risques annexés
Lot 2	Flotte automobile et mission
Lot 3	Responsabilités civiles (protection juridique et défense pénale)
Lot 4	Risques statutaires

Les offres ont été jugées en fonction des critères suivants :

<b>Valeur technique</b> (Garanties – nature et montant des franchises ou seuils d'intervention – exclusions et garanties – prise en charge des charges patronales)	50%
<b>Tarifs appliqués</b> (pour les offres de base, les variantes éventuelles, les Prestations Supplémentaires éventuelles listées par le pouvoir adjudicateur et quant au montant des franchises)	40%

<b>Service client – Assistance technique</b> (Réactivité de la prise de contact – interlocuteur dédié unique sur dossiers sensibles – espace et interface Internet Client)	10%
---	-----

La date limite de remise des plis était fixée au 27 novembre 2015 à 14h00.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le mardi 8 décembre 2015 à 17h00, a décidé d'attribuer le marché à :

Lot	Objet	Compagnie d'assurance attributaire
Lot 1	Domages aux biens et risques annexés	GROUPAMA solution de base sans franchise
Lot 2	Flotte automobile et mission	GROUPAMA
Lot 3	Responsabilités civiles (protection juridique et défense pénale)	GROUPAMA
Lot 4	Risques statutaires	CLASSE SANS SUITE

***Le conseil municipal, réuni le 17 décembre 2015,***

***Après en avoir délibéré,***

***Après avis de la Commission conjointe travaux/maitrise budgétaire, réunie le 7 décembre 2015***

***Décide à l'unanimité :***

**DE VALIDER** la proposition présentée,

**D'AUTORISER** à signer tout document relatif à ces marchés.

Ce groupement va permettre à la ville d'économiser environ 14 000 € par an.

## **21 – DETR 2016 – DEMANDE POUR LA REHABILITATION DU SITE DE L'AGORA** **RAPPORTEUR : M LE MAIRE**

Dans le cadre de la mise en place de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2016, il est proposé de solliciter une subvention pour les deux premières phases de la Réhabilitation du site AGORA, soit l'aménagement de l'ancienne usine et la rénovation du bâtiment administratif.

Le montant des prestations qui sont éligibles au titre de la DETR est estimé à 3 580 000 € HT.

Le taux de participation de la DETR est de 35 % au maximum, avec un montant d'opération plafonné à 1 000 000 € HT, pour ce dossier qui répond pleinement aux catégories d'opérations prioritaires au titre du maintien des services publics en milieu rural.

***Le conseil municipal, réuni le 17 décembre 2015,***

***Après en avoir délibéré,***

*Après avis de la Commission conjointe travaux/maitrise budgétaire, réunie le 7 décembre 2015*

**Décide à l'unanimité (3 ABSTENTIONS MME PLESSIS – M LAINE – M ASKLUND):**

**DE SOLLICITER** la subvention précitée.

**D'AUTORISER** M le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette demande.

M. le Maire souligne l'importance de l'accompagnement de la Préfecture dans ce projet et remercie M. le Préfet de Région et M. le secrétaire général. Mme Plessis demande des précisions sur le financement. M. le Maire rappelle que les 3 architectes analysent le projet au terme duquel un architecte sera choisi en février.

Nous bénéficions d'un contrat ville moyenne de 490 000 €, 500 000 € de fonds de concours de la CCCB. Nous aurons également une subvention du pays évaluée à 90 000 €. Nous avons déjà 100 000 € dans le cadre du TEPOS affecté sur la maison Agora au bénéfice d'une convention signée avec Mme la Ministre. Nous escomptons 350 000 € de DETR. Nous sollicitons la CAF et le Conseil départemental, mais nous n'avons pas encore les montants. Nous aurons aussi un autofinancement lié à des ventes de patrimoine. Nous pensons engager, sur fonds propres directs, environ 1 million d'euros (vente de biens) et nous utiliserons l'excédent cumulé qui était de plus de 2 millions d'euros fin 2014. Il y aura recours à emprunt, entre 1,5 et 2 millions d'euros. Des démarches sont encore en cours pour des subventions : ADEME, FEDER, seconde tranche du TEPOS espérée sur l'enveloppe complémentaire (1,5 millions d'euros sont espérés avec une quote-part dont Beaugency sera bénéficiaire). Nous avons rencontré 3 établissements bancaires favorables au financement ce projet. Nous travaillons sur la partie économie sociale et solidaire et développement durable ce qui nous permettra de bénéficier de fonds de la BEI.

Mme PLESSIS demande si des loyers seront perçus. M le Maire est en cours d'accompagnement des entreprises actuellement présentes sur le site. Certaines souhaitent se développer. Des locaux d'environ 150 m<sup>2</sup> seront affectés à des porteurs de projets associatifs ou entreprises. Nous ferons payer les consommations énergétiques à certains partenaires (associations d'aide à domicile, Communauté de Communes du Canton de Beaugency). Nous essayons d'obtenir le label Maison de services au public.

M Lainé : sur les 5.2 millions, on considère que 2 millions sont acquis ? M Faucon répond que le financement est quasiment bouclé. Les subventions complémentaires qui pourraient arriver permettront de diminuer l'emprunt ou de se garder une marge de sécurité sur des travaux complémentaires éventuels. M Lainé ajoute qu'il reste 3 millions à couvrir si on a 2 millions d'acquis en subvention. Sur 2 millions d'emprunt, quels seront les remboursements ? M Faucon répond qu'il est envisagé d'emprunter sur 25 ans plutôt que sur 20, d'autant que les taux sont extrêmement bas.

## **22 – CONDITIONS DE RECRUTEMENT DES VACATAIRES**

### **RAPPORTEUR : MME VANDENKOORNHUYSE**

- *Considérant la nécessité de pourvoir à certaines missions ponctuelles par des contractuels temporaires pour des besoins non permanents ;*
- *Considérant que certaines missions nécessitent des actes déterminés ;*

- *Considérant que le recrutement d'un agent permanent ne peut être effectué pour l'exercice de ces vacances ;*

Il est proposé que la collectivité puisse recourir à des vacataires sur des actes spécifiques liées à des missions spéciales. Ces missions concernent le renfort dans les domaines administratif, logistique, de service ou d'animation, ainsi que l'organisation d'évènements.

Deux échelles de rémunération seront appliquées en fonction de la qualification liée aux missions :

- Missions ne requérant pas de technicité spécifique : smic horaire ;
- Missions spéciales requérant des compétences particulières : 1.57 fois le smic horaire.

***Le conseil municipal, réuni le 17 décembre 2015,***

***Après en avoir délibéré,***

***Après avis de la Commission conjointe travaux/maitrise budgétaire, réunie le 7 décembre 2015***

***Décide à l'unanimité :***

**DE VALIDER** cette proposition.

### **23 – DIMANCHES DU MAIRE** **RAPPORTEUR : M ROCHER**

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « MACRON », a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Les dispositions de cette loi confèrent aux Maires le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés légalement employés dans des commerces de détail.

Les commerces de détail pourront ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire après avis simple du Conseil municipal et avis conforme de l'EPCI, dans la limite de 12 dimanches par an. La liste doit être arrêtée avant le 31 décembre 2015.

La liste proposée comporte 12 dimanche :

- Dimanche 6 mars 2016
- Dimanche 29 mai 2016
- Dimanche 24 juillet 2016
- Dimanche 07 août 2016
- Dimanche 14 août 2016
- Dimanche 28 août 2016
- Dimanche 04 septembre 2016
- Dimanche 20 novembre 2016
- Dimanche 27 novembre 2016



- Dimanche 04 décembre 2016
- Dimanche 11 décembre 2016
- Dimanche 18 décembre 2016

***Le conseil municipal, réuni le 17 décembre 2015,***

***Après en avoir délibéré,***

***Après avis de la Commission conjointe travaux/maitrise budgétaire, réunie le 7 décembre 2015***

***Décide à l'unanimité :***

**DE VALIDER** cette proposition.

**DE TRANSMETTRE** cet avis à la CCCB.

M le Maire précise qu'une commission commerces s'est réunie. Cela a été l'occasion d'un échange avec l'union commerciale et les commerçants. Cette proposition a été mise en œuvre à leur demande. La possibilité est acquise d'ouvrir 12 dimanches, s'ils le souhaitent. C'est une très bonne chose de les avoir associés.

M ROCHER ajoute que les commerçants ont déclaré que CASA servirait de moteur. D'autres commerçants pourraient en profiter pour ouvrir leur commerce en même temps que CASA.

## **24 – PROPOSITION DE FUSION DES 4 EPCI**

### **RAPPORTEUR : M LE MAIRE**

*Considérant l'intérêt de la population de nos territoires à voir ce dernier se développer ;*

*Considérant la nécessité de conserver nos services publics actuels, voire d'en développer de nouveaux ;*

*Considérant le contexte actuel de raréfaction des ressources des collectivités ;*

*Considérant l'existence et l'objet du SIVOM Synergie ;*

*Considérant la nécessité d'avoir des territoires suffisamment étendus pour y développer des politiques publiques pertinentes ;*

*Considérant de manière générale l'évolution des différents paramètres de gestion des collectivités locales ;*

*Considérant les réalités physiques, démographiques, économiques des territoires ;*

*Considérant la situation géographique entre Orléans et Blois et l'implantation des différents équipements structurants ;*

*Considérant la notion de bassin de vie ou plus encore de territoires vécus ;*

*Vu la Loi du 7 Août 2015, dite Loi NOTRe ;*

*Vu le projet de schéma présenté par la CDCL du Loiret ;*

Le conseil communautaire de la communauté de communes du canton de Beaugency a réitéré sa volonté d'étudier la pertinence d'une fusion avec les territoires de la CCVM, de la CCBO et de la CCVA.

**Le conseil municipal, réuni le 17 décembre 2015,  
Après en avoir délibéré,**

**Après avis de la Commission conjointe travaux/maitrise budgétaire, réunie le 7  
décembre 2015**

**Décide à l'unanimité :**

**DE DONNER UN AVIS POSITIF** à la proposition de la communauté de communes.

M le Maire a ajouté qu'une étude a été commandée au cabinet SEMAPHORES depuis plusieurs mois en lien avec la CCCB. De nombreux liens nous relient à d'autres communautés (équipements structurants, politiques touristiques, etc). Le comité de pilotage avance bien avec une volonté affirmée d'aboutir dans les meilleurs délais pour pouvoir mettre en œuvre cette nouvelle intercommunalité au 01/01/2017. Des compétences devront être développées pour faire en sorte que ce bassin de vie entre Orléans et Blois puisse se développer en conservant nos atouts de patrimoine et de ruralité.

**25-FOURNITURES ET PRESTATIONS DE SIGNALISATION ROUTIERE**  
**RAPPORTEUR : M REVERTER**

Une large consultation a été lancée sur les plateformes [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) et BOAMP, relative à aux fournitures & prestations de signalisation routière pour le centre technique municipal. Il s'agit d'un marché à bons de commande d'une durée maximum de 3 ans.

Cette consultation est décomposée en 2 lots distincts :

- Lot 1 : Signalisation routière verticale  
Montant minimum : 4 000,00 € HT  
Montant maximum : 12 000,00 € HT
- Lot 2 : Prestation de marquage routier  
Montant minimum : 3 000,00 € HT  
Montant maximum : 12 000,00 € HT

Les critères de notation sont :

Valeur prix :	50 %
Valeur technique:	40 %
Valeur environnementale:	10 %

Après ouverture et analyse des différentes propositions, il est ressorti les résultats suivants :

- Lot 1 : Fourniture de signalisation routière verticale

Entreprises	V. Environ. (E)	V. Tech. (V)	Prix (P)		Note finale
	Note/5	Note/5	Montant HT du détail estimatif	Note /5	= (VE x 0,1 + VT x 0,3 + NP x 0,6)

SIGNAUX GIROD	4	4	5 881,20	5	4,50
LACROIX	4	4	6 716,88	4,29	4,14
SIGNATURE	4	4	7 607,46	3,53	3,77
AB2	4	4	7 768,56	3,40	3,70
FRANCHE COMTE SIGNAUX	4	4	7 822,51	3,35	3,67
SIGNALETIQUE VENDOMOISE	4	4	12 076,62	0,00	2,00

Il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société SIGNAUX GIROD.

- Lot 2 : Prestation de marquage routier

Entreprises	V. Environ. (E)	V. Tech. (V)	Prix (P)		Note finale
	Note/5	Note/5	Montant HT du détail estimatif	Note /5	= (VE x 0,1 + VT x 0,3 + NP x 0,6)
SVL	4	4	5 724,00	5,00	4,50
GIROD	4	4	5 916,00	4,83	4,42
SIGNATURE	4	4	6 984,90	3,90	3,95
AB2	4	4	7 104,60	3,79	3,90
SIGNALETIQUE VENDOMOISE	4	4	9 912,00	1,34	2,67

Il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société SVL.

***Le conseil municipal, réuni le 17 décembre 2015,***

***Après en avoir délibéré,***

***Après avis de la Commission conjointe travaux/maitrise budgétaire, réunie le 7 décembre 2015***

***Décide à l'unanimité :***

DE PRENDRE ACTE de ces décisions.

Ce marché concerne les panneaux « code de la route ».

## **26 – REFORME DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES POLICIERS MUNICIPAUX** **RAPPORTEUR : M REVERTER**

Dans le cadre de la réflexion sur l'organisation des services municipaux, la municipalité a souhaité amorcer une refonte de l'organisation du service de police municipale.

Plusieurs moments de concertation ont eu lieu avec les orientations suivantes données le 17/06/2015 par M le Maire :

- Elargissement des horaires de la Police municipale, afin de permettre une présence aux écoles et au collège le matin et une disponibilité plus grande le soir ;
- Objectif : travail des agents de la police municipale sur 35 heures annualisé au 01/01/2016 avec constitution de deux équipes (matin/soir) ;
- Prévoir dans l'emploi du temps des présences (ex fête de la musique, fête des associations, les estivales etc) ainsi que lors des cérémonies patriotiques.

Le Comité technique réuni le 16/11/2015 a été saisi pour avis. A la demande de ses membres, il s'est réuni à nouveau le 7/12/2015.

**L'organisation différenciée selon les périodes (scolaire / vacances) et en équipes (1/2) se présente ainsi :**

TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF - CYCLES			horaire
<b>Période scolaire EQUIPE 1</b>	Lundi :	0 h	repos hebdo
	Mardi :	6 h	7.30-12.30/13.30-14.30
	Mercredi :	6 h	7.30-12.30/13.30-14.30
	Jeudi :	6 h	7.30-12.30/13.30-14.30
	Vendredi :	6 h	7.30-12.30/13.30-14.30
	Samedi :	9 h	7.00-12.00/13.00-17.00
	Dimanche :	0 h	repos hebdo

TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF - CYCLES			horaire
<b>Période scolaire EQUIPE 2</b>	Lundi :	9 h	8.00-12.00/13.00-18.00
	Mardi :	6 h	13.30-19.30
	Mercredi :	6 h	13.30-19.30
	Jeudi :	6 h	13.30-19.30
	Vendredi :	6 h	13.30-19.30
	Samedi :	0 h	repos hebdo
	Dimanche :	0 h	repos hebdo

TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF - CYCLES			horaire
<b>Période vacances scolaires EQUIPE 1</b>	Lundi :	0 h	repos hebdo
	Mardi :	6 h	8.00-12.00/13.00-15.00
	Mercredi :	6 h	8.00-12.00/13.00-15.00
	Jeudi :	6 h	8.00-12.00/13.00-15.00
	Vendredi :	6 h	8.00-12.00/13.00-15.00
	Samedi :	9 h	7.00-12.00/13.00-17.00
	Dimanche :	0 h	repos hebdo

TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF - CYCLES			horaire
<b>Période</b>	Lundi :	9 h	9.00-12.30/13.30-19.00
	Mardi :	6 h	14.00-20.00

<b>vacances scolaires EQUIPE 2</b>	<b>Mercredi :</b>	6	h	14.00-20.00
	<b>Jeudi :</b>	6	h	14.00-20.00
	<b>Vendredi :</b>	6	h	14.00-20.00
	<b>Samedi :</b>	0	h	repos hebdo
	<b>Dimanche :</b>	0	h	repos hebdo

(\*) Les vacances scolaires sont celles de la zone applicable à l'académie Orléans-Tours

**HEURES:** Afin d'atteindre un temps de travail identique aux autres agents de la collectivité, chaque agent devra à la collectivité 88 heures, du fait de la définition de semaines de travail à 33 heures et de la quotité de travail annuelle à 35 heures hebdomadaire applicable à l'ensemble des agents.

Ces heures seront réalisées :

- Pour assurer un service lors des cérémonies patriotiques : 8 mai, 14 juillet, 11 novembre ;
- Pour assurer un service lors de la foire à la brocante de juin, la braderie de juillet, la fête de la musique et 3 manifestations des Estivales ;
- Les autres heures serviront :
  - PAR PRIORITE : pour aider des collègues « seuls » pendant les périodes de congés ou d'absences. Ces heures seront en principe identifiées et connues en amont DES LA POSE DES CONGES ANNUELS ;
  - En cas de besoin, pour finir une activité commencée en cas d'accord de l'agent.
  - Pour tout évènement exceptionnel sur demande expresse du Maire ou de son représentant (ex : visite du Préfet, course la balgentienne, inaugurations, etc).

**Les plannings** seront établis trimestriellement par le responsable du service de manière à ce que chaque agent connaisse en amont la manière dont seront effectuées les heures de débit.

**Les congés annuels** seront accordés en jours.

**Le premier mai** sera considéré comme du temps de travail effectué en dehors des heures normales de service. Le 1<sup>er</sup> mai donnant lieu à travail excédant les 10 heures journalières dépassant l'amplitude de 12 heures, sera rémunéré en heures supplémentaires de dimanche et férié pour les agents du service. Il est sollicité une dérogation pour cette journée à la durée limite de travail journalière, en raison des nécessités de service public attachées à cet évènement traditionnel.

**MODULATION POUR LES VACANCES EN « BASSE SAISON » :** 13-19 heures pour l'équipe 2. La haute saison s'entend des périodes de congé d'été et de printemps. La basse saison couvre les périodes de vacances scolaires de la Toussaint, de décembre et de février.

**ROULEMENT :** 1 semaine sur deux agent est équipe 1 ; l'autre il devient équipe 2.

Soit de fait : 5 jours de travail / 3 jours de repos / 5 jours de travail / 1 jour de repos, ETC

**LES PAUSES :** Conformément à la législation, les agents travaillant 6 heures d'affilée et plus auront droit à 20 mn de pause, décompté comme temps de travail, les agents restant à disposition de l'employeur sur ce temps (cas des agents d'équipe 2).

**CONTRAINTES :** en principe, les membres d'une même équipe ne seront pas autorisés à poser leurs congés annuels simultanément. Un accord devra être trouvé.

Après avis du comité technique rendu le 7/12/2015, conseil municipal doit se prononcer sur :

	BASE LEGALE
--	-------------

1-Nouveaux horaires des agents	Par suite de la modification affectant de manière sensible les horaires
2 - Modalités d'organisation du travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation des horaires en EQUIPES</li> <li>• Différenciation en fonction des périodes (scolaire, vacances)</li> <li>• Constitution de la réserve d'heures</li> </ul>
3 – DEROGATION AUX DUREES MAXIMALES DE TRAVAIL POUR LE PREMIER MAI	Le premier mai sera considéré comme du temps de travail effectué en dehors des heures normales de service. Le 1 <sup>er</sup> mai donnant lieu à travail excédant les 10 heures journalières dépassant l'amplitude de 12 heures, sera rémunéré en heures supplémentaires de dimanche et férié pour les agents du service. Le CT du 7/12/2015 a émis un vote favorable à une dérogation pour cette journée à la durée limite de travail journalière, en raison des nécessités de service public.

***Le conseil municipal, réuni le 17 décembre 2015,***

***Après en avoir délibéré,***

***Après avis de la Commission conjointe travaux/maitrise budgétaire, réunie le 7 décembre 2015***

***Décide à l'unanimité :***

**DE VALIDER** la proposition présentée.

**DE VALIDER** les nouveaux horaires présentés ;

**DE VALIDER** les modalités d'organisation du temps de travail ;

**DE VALIDER** la dérogation concernant le 1<sup>er</sup> mai.

M le Maire salue ce travail de plusieurs mois réalisé par M. REVERTER, avec Mme BLIN et J. GAECKLER, qui va nous permettre de répondre à nos attentes et à celles de la population.

## **27 – REFORME DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES ASVP**

**RAPPORTEUR : M REVERTER**

Vu l'avis du CT rendu le 07/12/2015,

EN COMPLEMENT DE LA NOUVELLE ORGANISATION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PREVOYANT DE NOUVELLES CONDITIONS DE TRAVAIL POUR LES POLICIERS MUNICIPAUX, la municipalité souhaite :

- 1) Nommer un agent actuellement affecté à plusieurs services A.S.V.P. ce qui requiert une intégration complète de l'agent ce service et son passage de 30 à 35 heures au 01/01/2016 ;
- 2) L'intégration dudit agent dans le cadre d'emploi des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe avec effet au 01/01/2016. Pour ce faire, l'avis de la Commission Administrative Paritaire a été requis.
- 3) Nouveaux horaires pour les 2 agents qui seront appelés à remplir les missions d'ASVP.

**HORAIRES PROPOSES :**

Des échanges ont eu lieu avec les agents, découlant sur la proposition suivante faite par les ASVP, validée par la mairie :

**Semaine 1 : Un ASVP le matin :**

Lundi : REPOS  
 Mardi : 8h00-12h00 13h30-16h30 (marché de Garambault)  
 Mercredi : 7h00-12h00 13h30-15h30 (marché place du Martroi)  
 Jeudi : 8h00-12h00 13h30-17h00  
 Vendredi : 8h00-12h00 13h30-17h00  
 Samedi : 7h00-13h00

**Semaine 2 : Un ASVP l'après-midi :**

Lundi : 8h00-12h00 13h30-17h30  
 Mardi : 10h00-12h30 14h00-18h15  
 Mercredi : 10h00-12h30 14h00-18h15  
 Jeudi : 10h00-12h30 14h00-18h15  
 Vendredi : 10h00-12h30 14h00-18h15  
 Samedi :

	agent matin	agent après-midi
Lundi	Repos	8h00
Mardi	7h00	6h45
Mercredi	7h00	6h45
Jeudi	7h30	6h45
Vendredi	7h30	6h45
Samedi	6h00	REPOS
Dimanche	REPOS	REPOS
<b>Total</b>	<b>35H00</b>	<b>35H00</b>

**DIVERS :**

**Les congés annuels** seront accordés en jours.

**Le premier mai** sera considéré comme du temps de travail effectué en dehors des heures normales de service. Le 1<sup>er</sup> mai donnant lieu à travail excédant les 10 heures journalières dépassant l'amplitude de 12 heures, sera rémunéré en heures supplémentaires de dimanche et férié pour les agents du service. Le CT a été sollicité et a donné une dérogation pour cette journée à la durée limite de travail journalière, en raison des nécessités de service public.

**ROULEMENT** : 1 semaine sur deux agent est agent 1 ; l'autre il devient agent 2.

Soit de fait : 5 jours de travail / 3 jours de repos / 5 jours de travail / 1 jour de repos, ETC

**LES PAUSES** : Conformément à la législation, les agents travaillant 6 heures d'affilée et plus auront droit à 20 mn de pause, décompté comme temps de travail, les agents restant à disposition de l'employeur sur ce temps (cas des agents d'équipe 2).

**Le conseil, après que l'avis du CT ait été rendu, EST APPELE A SE PRONONCER SUR :**

	BASE LEGALE	
<b>1- Intégration au service de</b>	L'agent antérieurement affectée à	Le CONSEIL se prononce sur Intégration totale

<b>POLICE MUNICIPALE d'un agent à temps complet au 01/01/2016</b>	plusieurs services intègre désormais complètement le service de police municipale. L'agent a donné son accord.	de l'agent au service de police municipale, en tant qu'ASVP au 01/01/2016
<b>2- Passage de 30 à 35 heures d'un agent au 01/01/2016</b>	Le CONSEIL se prononce sur la suppression du poste à 30 heures d'adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe et la création du poste d'adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à 35 heures au 01/01/2016 Soit suppression d'emploi suivie de la création immédiate d'un nouvel emploi	
<b>3-Nouveaux horaires des agents ASVP</b>	Par suite de la modification affectant de manière sensible les horaires LE CONSEIL EST APPELE A VALIDER LES GRANDS PRINCIPES DE CES HORAIRES	
<b>4- DEROGATION AUX DUREES MAXIMALES DE TRAVAIL POUR LE PREMIER MAI</b>	Le premier mai sera considéré comme du temps de travail effectué en dehors des heures normales de service. Le 1 <sup>er</sup> mai donnant lieu à travail excédant les 10 heures journalières dépassant l'amplitude de 12 heures, sera rémunéré en heures supplémentaires de dimanche et férié pour les agents du service. Le CT a accordé une dérogation pour cette journée à la durée limite de travail journalière, en raison des nécessités de service public.	

***Le conseil municipal, réuni le 17 décembre 2015,***

***Après en avoir délibéré,***

***Après avis de la Commission conjointe travaux/maitrise budgétaire, réunie le 7 décembre 2015***

***Décide à l'unanimité :***

**DE VALIDER** la proposition présentée et l'intégration au service d'un nouvel agent.

**DE SUPPRIMER** un poste d'adjoint administratif à 30 heures et d'en créer un d'adjoint technique à 35 heures ;

**DE VALIDER** les nouveaux horaires présentés ;

**DE VALIDER** les modalités d'organisation du temps de travail ;

**DE VALIDER** la dérogation concernant le 1<sup>er</sup> mai.

### **28-LISTE DES D.P.U.**

**N°52-2015 : Décision signée le 25 novembre 2015.** Bien cadastré section D n°552, situé bas du Colombier, dont la superficie totale du bien cédé est de 80m<sup>2</sup>.

**N°53-2015 : Décision signée le 27 novembre 2015.** Bien cadastré section F n°2953, situé 4, Avenue de Vendôme dont la superficie totale du bien cédé est de 180m<sup>2</sup>.

**N°54-2015 : Décision signée le 10 décembre 2015.** Bien cadastré section F n°2889, situé 8, Rue du Puits de Roussy dont la superficie totale du bien cédé est de 182m<sup>2</sup>.

Demain soir : inauguration de la patinoire à 19 heures. Remerciements à l'union commerciale pour l'animation de la ville. Parade électrique ; concert de la société musicale samedi soir.

Vœux à la population : jeudi 21/01 – 18h30.



Les conseillers se sont vu donner l'almanach 2016. Remerciements à l'ensemble des commerçants et entreprises pour le financement de ce document qui ne coûte rien à la ville. Des échos très favorables sont rendus. M le Maire remercie le service de communication de la ville pour ce travail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

Fait à Beaugency, le 17 décembre 2015,  
Le Maire, David FAUCON



**David FAUCON**  
MAIRE DE BEAUGENCY